Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID: 089-248900938-20230321-RH_2023_35-DE

N°RH/2023/35

Département de l'Yonne

Communauté de Communes du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	15 mars 2023	Nombre de conseillers
		communautaires
Date d'affichage de la	16 mars 2023	Effectif légal : 49
convocation :		En exercice : 49
		Présents : 39
		Votants : 49

Séance du 21 mars 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mardi vingt-et-un mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS:

M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, M. Kévin AUGÉ, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINE, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

M. Didier MOREAU, pouvoir à Mme Isabelle CLAUDET

M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD

M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Mme Christine LEMOINE

M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY

Mme Frédérique COLAS, pouvoir à M. Nicolas SORET

Mme Laurence MARCHAND, pouvoir à M. Richard ZEIGER

Mme Linda GUEDJALI, pouvoir à Mme Bernadette MONNIER

M. Éric APFFEL, pouvoir à M. Kévin AUGÉ

Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY

Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Guy BOURRAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Kévin AUGÉ

Objet : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel du poste de chargé de mission « Développement économique ».

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID: 089-248900938-20230321-RH_2023_35-DE

RH/2023/35	Conseil communautaire du
	21 mars 2023

Objet : Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel du poste de chargé de mission « Développement économique ».

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 relatif aux emplois des collectivités territoriales;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 21;

VU décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publiques Territoriale ;

VU les délibérations n° 27 du 13 octobre 2006 et n° 39 du 21 décembre 2007 et n° 69 du 5 juillet 2018 relatives à la création du poste de chargé de mission « développement économique », et à la rémunération ;

CONSIDÉRANT que l'agent concerné bénéficie d'un contrat de travail à durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revaloriser la rémunération de l'agent sur le poste de chargé de mission « développement économique », suite à la réorganisation des services et notamment à de nouvelles missions qui lui seront confiées ;

VU l'exposé de la vice-Présidente,

VU la conférence des Maires du lundi 13 mars 2023,

Le conseil communautaire, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour: 49 Contre: 0 Abstention: 0

PORTE la rémunération du poste de chargé de mission « développement économique » à temps complet, à l'indice brut 778, indice majoré 640 à compter du 1er avril 2023,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

